



ARC CLUB TOULONNAIS

à le plaisir de vous invitez à participer au

CHAMPIONNAT DE LIGUE FITA

Le jeudi 14 juillet 2016

Sélectif pour le Championnat de France

Support trophée du Var 10^{ème} manche

(1 seul départ)

LIEU : stade Léo LAGRANGE- Avenue René Cassin, 83100 Toulon – 83000 TOULON

BLASONS :

Arcs	Catégories	Distances	Blasons
classique	Poussins	2 x 20m	80
	Benjamins	2 x 30 m	80
	Minimes	2 x 40 m	80
	Cadets	2 x 60 m	122
	Juniors à super vétérans	2 x 70 m	122
poulies	Cadets à super vétérans	2 x 50 m	80 cm réduit au 5

Un poussin, tirant une puissance marquée sur les branches supérieure à 18 livres, devra présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique du tir à l'arc en compétition délivré par un médecin agréé par la FFTA précisant la puissance marquée des branches utilisées lors de l'examen médical.

VOLEES : Volées de 6 flèches, en AB- CD

HORAIRES :

Greffe contrôle matériel	Entrainement	Tirs qualificatifs	Début duels
08 h 30	09 h 00	09 h 45	13h30

Pour info : le tir qualificatif est ouvert à tous les archers seul les duels seront disputés par les archers de la ligue

ARBITRAGE : J. GILBERT - J.P. BEGUIN - D. FARJANEL - N. LANERO

Le contrôle du matériel se fera à l'ouverture du greffe.

RÉSULTATS ET POT DE L'AMITIE : le 14 juillet 2016 vers 17h30.

RÉCOMPENSES : Aux 3 premiers de chaque catégorie, aux premières équipes jeunes (benjamin/minimes) Adultes classique- Jeunes poulies – Adultes poulies

RÈGLEMENT à faire parvenir **avant le 10 juillet 2016** auprès de :

Annie BABOU 14 allée des citronniers 83210 La FARLEDE - Tél 06 71 30 36 46

ATTENTION réservation par mail sur : arctouloncompetition@gmail.com confirmé par accusé de réception, **inscription définitive** après règlement, par chèque libellé à l'ordre de : **ARC CLUB TOULONNAIS**

Seules les inscriptions accompagnées du règlement seront prises en compte.

ADULTES 12 € **JEUNES 9 €**

LICENCES : l'archer devra justifier être en possession d'une licence ouverte à la compétition en cours de validité

TENUE : Blanche ou de club obligatoire. (cf Règlement Général C.12.1)

Le Président
Henri GABRIEL

ATTENTION: A la demande de TPM, afin de préserver les installations:

Aucuns clous, sardines ou pieux ne pourront être plantés en dehors de la zone herbeuse

Sur la partie gazon il n'est autorisé que des sardines fines de 15 cms de long maxi (système d'arrosage)



